



Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 077-200040251-20240606-D_2024_4_8-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS
FORUM CLIMAT 2024**

ENTRE :

Communauté de Communes Bassée-Montois, sis 80 rue de la Fontaine 77480 Bray sur Seine, représentée par son Président, Mr Roger DENORMANDIE, dûment habilité à signer par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommée « l’Organisateur », d’une part,

ET :

..... ;

Dont le siège est situé

Représenté par dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après dénommé « le Partenaire », d’autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 25 mai 2023, la Communauté de communes Bassée-Montois a approuvé le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) lors du Conseil Communautaire du même jour à travers de la délibération D_2023_3_2 portant approbation du PCAET et de ses actions pour une période de six années.

Dans le cadre de cette approbation du PCAET et de l’organisation de forums biannuels, la Communauté de Communes Bassée-Montois a ainsi convenu de la mise en place d’une grande action d’information et de sensibilisation au réchauffement climatique et aux nécessaires évolutions du territoire que ce soit par des mesures d’atténuation ou d’adaptation sur son territoire. Celui-ci se traduira par la forme d’un grand évènement intitulé « Forum Climat 2024 ».

Terre avenir a été sollicitée pour organiser cet évènement qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2024 destiné pour partie aux scolaires (jeudi 30 mai 2024 et vendredi 31 mai 2024) et pour partie au grand public et aux élus (samedi 1^{er} juin 2024).

Il sera traité du constat du réchauffement climatique et du travail des chercheurs qui en apportent la preuve scientifique. Mais il sera aussi mis en évidence 4 grands axes du PCAET, grâce à la présence et aux outils pédagogiques d’acteurs locaux présents et qui accompagnent cette évolution. Ces secteurs sont :

- L’habitat,
- L’énergie
- La mobilité
- L’environnement.

L’opération prend la forme :

- D’une grande exposition bâtie avec les moyens techniques de l’intercommunalité et les moyens pédagogiques des partenaires
- D’ateliers animés par les acteurs de ce forum pour une approche ludique et pédagogique (observation, manipulation, expériences...)
- De conférences et de rencontres de chercheurs
- De visites de sites
- D’une journée dédiée au grand public et aux élus



Ce forum a également pour objectif de mettre en évidence la responsabilité de chacun et à sensibiliser à une consommation responsable.

Ce projet évènementiel ambitieux mais réaliste montre la volonté profonde de la Communauté de Communes Bassée-Montois de mettre en avant les enjeux environnementaux qui pèsent sur notre société, d'animer les réflexions et les projets en faveur du développement durable, pouvant assurer un avenir pérenne pour le territoire ainsi que pour les habitants présents et futurs.

Aussi, dans la logique de promouvoir l'ensemble des actions du PCAET et ses enjeux au travers de cet évènement, la mobilisation des partenaires est, elle, autant un souhait profond de la Communauté de Communes de valoriser les acteurs œuvrant en faveur de la transition écologique sur le territoire qu'une condition nécessaire pour apporter à tous les éléments nécessaires à la compréhension de ses enjeux.

En ce sens, il convient de mobiliser le Partenaire à cette manifestation en tant que participant et exposant en vertu :

- Des actions du PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois auxquelles le Partenaire est référé en tant que porteur ou partenaire de ces actions, à savoir :
 - L'action
- Des actions menées par le Partenaire, en dehors du cadre du PCAET de la Communauté de Communes, Bassée-Montois, participant à la lutte contre le réchauffement climatique, à la promotion de pratiques vertueuses pour limiter les émissions de gaz à effets de serre, à la protection des ressources naturelles, à valorisation des circuits de productions et de consommation courts ou à la production d'énergies renouvelables.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre le Partenaire et la Communauté de Communes Bassée-Montois au Forum Climat 2024, qui se tiendra sur l'ensemble du territoire Bassée-Montois les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, ou au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISATEUR ET LE PARTENAIRE

L'Organisateur prendra en charge les actions suivantes :

- La coordination générale de l'évènement, de son élaboration à sa clôture ;
- La recherche de partenaires relatifs aux actions portées dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;
- La conception du programme de l'évènement au travers de visites, de conférences et d'animations ;
- La conception et la logistique d'une grande exposition ludique et pédagogique sous le format d'une journée ouverte au grand public et aux élus en date du samedi 1^{er} juin 2024 à Donnemarie-Dontilly ;
- La conception du programme d'accueil des scolaires dans le cadre du Forum Climat et de leur sensibilisation aux enjeux écologiques ;
- La mise en place d'une visite officielle de l'évènement en présence des élus ; visite qui se déroulera lors de la journée du samedi 1^{er} juin à 12h au lieu de l'exposition.

Sur le plan marketing et promotionnel, l'Organisateur réalisera les actions suivantes :

- La conception et la réalisation de l'affiche du programme ;



- La diffusion auprès des communes de tout support de communication en lien avec le Forum Climat, notamment auprès des écoles et des collèges dans le cadre de l'accueil du public scolaire mentionné dans la section précédente ;
- La réalisation d'une invitation à l'inauguration de l'évènement et sa diffusion auprès des élus de la Communauté de Communes ;
- La commande d'une annonce audio au travers de la radio Oxygène dans le cadre de la diffusion de l'évènement ainsi que la réalisation d'un live lors de la journée du samedi 1^{er} juin ;
- L'intégration d'une actualité sur l'évènement dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes.

Durant le Forum, l'Organisateur assurera les actions suivantes :

- La visibilité et la promotion des partenaires exposants et des animations proposées ;
- La coordination des différentes animations prévues par les partenaires et par l'Organisateur afin d'assurer le bon déroulement du programme ;
- L'accueil des différents publics présents lors des trois journées du Forum.

En contrepartie, le Partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses projets :

- A transmettre son logo et sa marque afin de valoriser sa participation à l'évènement au travers des différents supports prévus (affiches, invitations, programme, publication avec la presse, ...) ;
- A mettre en place des supports d'information lors de l'exposition au travers de maquette(s), de panneaux, de photos, de cartes ou de tout autre support se prêtant à l'évènement ;
- A transmettre l'ensemble des supports de communication ou éléments de contenu nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- A proposer des animations ou des visites en fonction de ses possibilités afin d'alimenter le programme de l'évènement ;
- A assurer le montage et le démontage de l'ensemble des éléments d'exposition. Le montage devra être assuré en date du 29 mai 2024 et le démontage en date du 3 juin 2024.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Pour sa participation au Forum Climat 2024, le Partenaire s'engage au versement d'une contribution financière à hauteur de euros (..... €).

Le règlement de cette somme se fera en une seule fois en corrélation avec le respect de ses engagements ci-dessus.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la convention, l'Organisateur et le Partenaire pourront utiliser les marques et logos de chacun d'eux.

Chacune des parties pourra par ailleurs citer l'autre partie en tant que « Partenaire » dans le strict cadre de l'objet de la convention. Elles s'engagent de même à reproduire la ou les marque(s) de l'autre partie de façon claire et visible et sans altération.

En cas de cessation de la convention, les deux parties cesseront immédiatement tout usage des marques et logos de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Dans le cadre de l'objet de la convention exposé à l'article 1^{er} de la présente convention, le Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause, de même que son personnel ou tout individu ou entité extérieur auxquelles il ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieu et place.



Réciproquement, l'Organisateur est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause, de même que son personnel ou tout individu ou entité extérieur auxquelles il ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieu et place.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

ARTICLE 7 – LITIGES

La convention est soumise au droit français.

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les modifications apportées par voie d'avenants prendront effet à la signature par les deux parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : ANNULATION – REPORT - INTERRUPTION DU FORUM

En cas d'annulation de l'évènement dans le cadre d'une force majeure ou tout autre cas légitime, la contribution prévue à l'article 4 de la présente ne sera pas due. Elle sera toutefois maintenue en cas de report de l'évènement, le Partenaire devant faire toute diligence pour maintenir sa participation et ses engagements conformément à l'article 3 de la présente.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

à Bray-sur-Seine, le

<p>Pour la Communauté de Communes Bassée-Montois, Le Président Roger DENORMANDIE</p>	<p>Pour <i>Qualité,</i> <i>Prénom, Nom</i></p>
---	--